

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 523

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 34

À l'alinéa 7, après le mot :

« rédigée : « , »,

insérer les mots :

« sous l'autorité du commandant des opérations de secours, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif ici est de préciser que les actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents doivent être placées sous l'autorité du Commandant des opérations de secours lorsqu'elles sont engagées pour y participer. Cette précision est nécessaire car elle permettra la mise en oeuvre efficace des ces actions.